Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 23 NOV. 2023
ID : 081-268101086-20231120-25_DL20_201123-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 8
Procurations : 0
Votants : 8
N° 20 / 2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Résidence Autonomie – Prix de vente des repas au 1er janvier 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAUR SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAVAUR, légalement convoqué le treize novembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle BALAT, le Président étant empêché et excusé.

Étaient présents : Mme BALAT, M. DELORD, M. RENAULT, Mme FAURE, M. BARATEAU, M. CASSARINO, M. BEAUVAL, Mme MAURIES.

Était excusé : M. CARAYON.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le prix de vente des repas, à compter du 1er janvier 2023, était de :

♦ pour les personnes intéressées de la Résidence Autonomie :

➢ **6,90 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est inférieur ou égal à 15 000 €

➢ **7,75 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 18 000 €

➢ **8,50 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 18 000 €

♦ pour les personnes non résidentes de la Résidence Autonomie :

➢ **6,90 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est inférieur ou égal à 15 000 €

➢ **7,75 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 18 000 €

➢ **8,50 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 18 000 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 23 NOV. 2023
ID : 081-268101086-20231120-25_DL20_201123-DE

♦ pour les accompagnants, invités par les résidents de la Résidence Autonomie
➢ **10,50 €.**

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE d'appliquer une augmentation de

→ **1 %** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est inférieur ou égal à 15 000 €
→ **2 %** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 18 000 €
→ **2 %** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 18 000 €

Pour les accompagnants : → **5 %** par jour pour une personne

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 sont donc :

♦ pour les personnes intéressées de la Résidence Autonomie :
➢ **7,00 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est inférieur ou égal à 15 000 €
➢ **7,90 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 18 000 €
➢ **8,70 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 18 000 €

♦ pour les personnes non résidentes de la Résidence Autonomie :
➢ **7,00 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est inférieur ou égal à 15 000 €
➢ **7,90 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 18 000 €
➢ **8,70 €** pour les foyers dont le revenu fiscal de référence pour 1 part est supérieur à 18 000 €

♦ pour les accompagnants, invités par les résidents de la Résidence Autonomie
➢ **11,00 €.**

PRECISE
- que les revenus à prendre en considération sont les revenus 2022 figurant sur l'avis d'imposition 2023,
- qu'en l'absence d'avis d'imposition, c'est la tranche la plus haute qui sera appliquée.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS LAVAUR 81500 LAVAUR

Bernard CARAYON